



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex – 04 94 36 30 00

Vie Civile et Citoyenne  
ELEC/01/24

**Publié Le 12 AVR. 2024**

Affaire suivie par DANIERI VANESSA

## Désignation des emplacements des panneaux d'affichage Elections Européennes du 9 juin 2024

Josée MASSI, Maire de TOULON,  
Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement Européen,

Vu la circulaire INTA 2000661J du 16/01/2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les emplacements obligatoires ainsi que ceux supplémentaires destinés à recevoir la propagande électorale conformément aux dispositions de l'article L.51

### ARRETE

Article 1 : pour les élections européennes qui auront lieu le 9 juin 2024, les panneaux d'affichage seront implantés :

#### **CANTON 19 (TOULON 1)**

##### Emplacements obligatoires

- 1 - ECOLE MATERNELLE PONT DU LAS : boulevard Docteur Fénélon
- 2 - ECOLE ELÉMENTAIRE PONT DU LAS : rue Général Faidherbe
- 3 - ECOLE ELÉMENTAIRE SAINT ROCH : rue Jean Mallard
- 4 - LYCÉE BONAPARTE : avenue Winston Churchill
- 5 - COLLÈGE MARCEL PAGNOL : rue Gimelli (sur le muret du collège)
- 6 - ECOLE ELÉMENTAIRE VAL FLEURI : place Lieutenant Lauret
- 7 - ECOLE MATERNELLE SAINT LOUIS : rue Magnaque
- 8 - HÔTEL DE VILLE : avenue de la République
- 9 - ECOLE ELÉMENTAIRE LAFAYETTE/LES REMPARTS : rue Saint-Bernard
- 10 - ECOLE ELÉMENTAIRE FORT SAINTE CATHERINE : rue Rossini
- 11 - ECOLE ELÉMENTAIRE SAINT JEAN DU VAR : rue Général Caillet
- 12 - ECOLE ELÉMENTAIRE BRUSQUET/CHAMPS DE MARS : avenue Sénéquier
- 13 - ECOLE ELÉMENTAIRE CLAUDE DEBUSSY : rue Emile Ollivier
- 14 – SALLE FRANCK ARNAL : rue Vincent Scotto
- 15 - ECOLE ELÉMENTAIRE JEAN AICARD : quai Marcel Pagnol

#### **CANTON 20 (TOULON 2)**

##### Emplacements obligatoires

- 1 - ECOLE MATERNELLE LA TAURIAC : rue Professeur Pinard
- 2 - ECOLE ELÉMENTAIRE PONT NEUF II : place Denis Dussoub



- 3 - ECOLE MATERNELLE DU TEMPLE : place Abbé Spariat
- 4 - ECOLE ELÉMENTAIRE RIVIERE NEUVE II : boulevard Philippe Ripert
- 5 - ECOLE ELÉMENTAIRE RODEILHAC : rue Laurent Mongin
- 6 - ECOLE ELÉMENTAIRE FILIPPI : avenue Général Gouraud (sur les barrières du pont)
- 7 - ECOLE MATERNELLE FORT ROUGE : place Tanguy (sur la barrière avant l'escalier d'accès à la Place Tanguy)
- 8 - ECOLE MATERNELLE DU JONQUET : rue Louis Braille
- 9 - ECOLE ELÉMENTAIRE LA FLORANE : rue David
- 10 - ECOLE ELÉMENTAIRE VALBERTRAND : rue Pierre Duhem
- 11 - ECOLE ELÉMENTAIRE 4 CHEMINS DES ROUTES : rue Jean Ayrat

=

### **CANTON 21 (TOULON 3)**

#### Emplacements obligatoires

- 1 - ECOLE ELÉMENTAIRE LES MOULINS (bas) : chemin des Fours à Chaux (passage piétons après l'entrée de l'école)
- 2 - ECOLE ELÉMENTAIRE CLARET : Rue Dagobert (à gauche de l'entrée de l'école)
- 3 - ECOLE ELÉMENTAIRE TROIS QUARTIERS : rue Jules Ferry (contre allée place Marie Curie)

### **CANTON 22 (TOULON 4)**

#### Emplacements bureaux de vote

- 1 - ECOLE ELÉMENTAIRE DU MOURILLON : rue Ernest Renan
- 2 - ECOLE ELÉMENTAIRE POLYGONE : avenue Lieutaud
- 3 - COLLÈGE MAURICE RAVEL : rue du Commandant Thal
- 4 - ECOLE ELÉMENTAIRE AGUILLON : rue Vauquelin
- 5 - ECOLE MATERNELLE AGUILLON : rue Ferdinand
- 6 - ECOLE ELÉMENTAIRE FRANCOIS NARDI : boulevard Alexandre Julien
- 7 - ECOLE MATERNELLE LA SERINETTE : rue Claude Lorrain
- 8 - ECOLE ELÉMENTAIRE CAP BRUN : boulevard Amouretti
- 9 - ECOLE ELÉMENTAIRE PONT DE SUVE : avenue Joseph Gasquet
- 10 - ECOLE ELÉMENTAIRE MARIUS LONGEPIERRE : boulevard des Armaris
- 11 - ECOLE ELÉMENTAIRE FONT-PRE : rue Hippolyte Taine
- 12 - ECOLE ELÉMENTAIRE BRUNET II : avenue de Brunet
- 13 – GYMNASSE DE LA ROSERAIE : rue Watteau (côté gauche de l'entrée du gymnase)

Article 2 : le nombre des panneaux mis à la disposition des candidats sera de : 42 emplacements obligatoires.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services à la Ville de Toulon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 2 avril 2024

**Josée MASSI**  
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le :  
Accusé de réception le :  
Affiché le :  
Notifié le :